

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 15 mai 2025

**Rapporteur :
Madame Marie-Pierre JEAN-
JACQUES**

N° 6

**Réaménagement du Pôle d'échange multimodal de Quimper
Remise d'ouvrage à la SNCF, à la Région et à la Ville de Quimper**

Des conventions de co-maîtrise d'ouvrage ont été passées entre Quimper Bretagne Occidentale (QBO), la Région Bretagne, SNCF Gares & Connexions et la Ville de Quimper désignant QBO comme maître d'ouvrage unique pour le réaménagement du Pôle d'Echange Multimodal (PEM) de Quimper, conformément aux engagements du contrat de pôle. Au fur et à mesure de la réalisation des travaux et de leurs réceptions prononcées avec ou sans réserve, des remises d'ouvrages doivent être réalisées via la signature de PV et de protocoles d'accord entre les différents partenaires.

Depuis la mise en œuvre du projet Bretagne Grande Vitesse, qui se traduit notamment par la mise en service de la ligne à grande vitesse entre Le Mans et Rennes à partir du 1^{er} juillet 2017 et la poursuite du développement du trafic TER, des améliorations du fonctionnement du pôle d'échanges multimodal de la gare de Quimper sont apparues nécessaires.

À cet effet, l'Etat, la Région Bretagne, le Département du Finistère, Quimper Bretagne Occidentale, SNCF Réseau, et SNCF Gares & Connexions ont signé un contrat de pôle en 2018. Celui-ci définit le projet d'aménagement, la répartition des maîtrises d'ouvrages, le coût de l'opération et les principes de participations d'investissement de chaque partenaire.

Dans le cadre de cette démarche, QBO dispose depuis 2018 d'une délégation de maîtrise d'ouvrage unique avec la Région Bretagne et SNCF Gares & Connexions pour la réalisation de certains ouvrages. Dans une logique identique, une convention de maîtrise d'ouvrage unique a été signée entre QBO et la Ville de Quimper en 2020, désignant à nouveau QBO comme maître d'ouvrage unique.

C'est ainsi que QBO assure la maîtrise d'ouvrage unique de :

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 22/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 22/05/2025 (accusé de réception du 22/05/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération*

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

MOA d'origine confiant sa MOA à QBO	Opérations	
QBO	Passerelle sur voies ferrées	Passerelles sur voies ferrées (parties urbaine et accessibilité)
	Maison des mobilités	Maison du vélo
		Démolition bâtiment gare routière existant
	OPC Générale	OPC Générale du PEM
Région Bretagne	Gare routière	Aménagement nouvelle gare routière et nouvel abri
		Dépollution des sols
SNCF Gares&Connexions	Stationnements, parvis et espaces verts et démolition Halle Sernam	Parking longue durée sud
		Parking courte durée sud
		Dépose minute et taxis
		Places loueurs
		Démolition Halle Sernam
		Parvis et espaces verts
Ville de Quimper	Avenue de la gare	
	Avenue de la Libération	
	Rue et place Jacques Cartier	
	Impasse de l'Odet	
	Passerelle de l'Odet + cheminement vers la rue de l'Hippodrome	

Aux termes des conventions de maîtrise d'ouvrage unique conclues entre les différents partenaires suscités, il est notamment prévu que la remise des ouvrages par QBO aux maîtres d'ouvrages interviendra après la décision de réception des travaux prononcée avec ou sans réserves notifiée aux entreprises pour chaque ouvrage. Cette remise des ouvrages entre les différents partenaires doit se concrétiser par la signature d'un PV et d'un protocole d'accord entre les parties concernées, selon les modèles joints en annexe.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'autoriser la présidente à signer les différents protocoles et PV de remise d'ouvrage à venir concernant l'opération du PEM, ainsi que tout document afférent.